



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 19

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M. le *premier ministre* DOER propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu Arthur Thomas MOUG, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que le président fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

M. le *premier ministre* DOER, M. MURRAY, M^{me} DRIEDGER, M. CUMMINGS, M^{me} MITCHELSON et M. LAMOUREUX interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

M. HAWRANIK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 200 — *Loi visant à prévenir les activités des organisations criminelles (modification de lois concernant certaines administrations locales)/The Criminal Organizations Deterrence Act (Local Government Acts Amended)*.

Il s'élève un débat.

MM. HAWRANIK, EICHLER, DERKACH, CUMMINGS, PENNER, LOEWEN et REIMER interviennent.

Sur la motion de M. DEWAR, le débat est ajourné.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation d'une pétition :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (N. Pollock, B. Lawton, D. Dempsey et autres)

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 23) — *Loi sur le canal de dérivation de la rivière Rouge/The Red River Floodway Act*;
(M. le ministre ASHTON)

(N^o 35) — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act*;
(M. le ministre SELINGER)

(N^o 38) — *Loi modifiant la Loi sur la pêche/The Fisheries Amendment Act*;
(M. le ministre ASHTON)

(N^o 39) — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act*;
(M. le ministre SELINGER)

(N^o 40) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act*;
(M^{me} la ministre MIHYCHUK)

(N^o 41) — *Loi sur les profits découlant de la notoriété en matière criminelle/The Profits of Criminal Notoriety Act*;
(M. le ministre MACKINTOSH)

(N^o 42) — *Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux/The Mines and Minerals Amendment Act*.
(M. le ministre SMITH)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. SCHELLENBERG, M^{mes} DRIEDGER et OSWALD ainsi que MM. LOEWEN et ALTEMEYER font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* RONDEAU voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 21 — *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Non-Smokers Health Protection Act (Various Acts Amended)*.

Le débat se poursuit.

MM. HAWRANIK, MURRAY et LAMOUREUX interviennent.

L'Assemblée accorde à M^{me} DRIEDGER le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 6 — *Loi sur les services de police interterritoriaux/The Cross-Border Policing Act*.

Le débat se poursuit.

MM. HAWRANIK, SCHULER et LAMOUREUX ainsi que M^{me} TAILLIEU et M. le *ministre* MACKINTOSH interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Prevention, Protection and Compensation Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M^{me} DRIEDGER, MM. SCHULER, MAGUIRE et LAMOUREUX ainsi que M. le *ministre* MACKINTOSH interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 18 — *Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DERKACH pour la reprise du débat.

MM. HAWRANIK, LAMOUREUX et GERRARD ainsi que M. le *ministre* MACKINTOSH interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 7 — *Loi sur la confiscation pénale de biens/The Criminal Property Forfeiture Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. HAWRANIK propose que le projet de loi 7 soit amendé par substitution, au paragraphe 16(1), de ce qui suit :

Titulaires d'intérêts antérieurs enregistrés

16(1) Ont le droit d'obtenir une ordonnance de protection B l'égard du bien qui est déclaré être un produit ou un instrument d'activité illégale :

a) les titulaires suivants d'un intérêt antérieur enregistré concernant le bien :

- (i) une banque, une caisse populaire ou une corporation de fiducie ou de prêt titulaire d'une autorisation en vertu de la partie XXIV de la *Loi sur les corporations*,
- (ii) une compagnie d'assurance titulaire d'une licence en vertu de la *Loi sur les assurances*,
- (iii) le gouvernement, une municipalité ou un district d'administration locale,
- (iv) un membre d'une catégorie de titulaires prévue par règlement qui sont, de par leur nature, semblables aux titulaires visés au sous-alinéa (i) ou (ii);

b) les titulaires d'un intérêt à l'égard du bien :

(i) qui est un intérêt antérieur enregistré visé B l'article 141 de la *Loi sur les biens réels*,

(ii) qui n'est pas enregistré mais qui, s'il l'était, serait visé B l'article 141 de la *Loi sur les biens réels*,

(iii) qui est un intérêt antérieur enregistré prévu par règlement.

Il s'élève un débat.

MM. HAWRANIK, SCHULER et LAMOUREUX interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée permet la reprise du débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit approuvée, lue une troisième fois et adoptée la version amendée du projet de loi 7 — *Loi sur la confiscation pénale de biens/The Criminal Property Forfeiture Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives et qui a été amendée par la suite.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* MELNICK voulant que soit approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 8 — *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu (prestateur unique d'aide pour les régions rurales et du nord du Manitoba)/The Employment and Income Assistance Amendment Act (One-Tier Assistance for Rural and Northern Manitoba)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M^{me} ROWAT pour la reprise du débat.

M^{me} DRIEDGER et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} ROWAT, ainsi que M. LAMOUREUX et M^{me} la *ministre* MELNICK interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le juge Richard SCOTT, *administrateur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 17 h 15 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse à l'administrateur en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N^o 7) — *Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement/The Criminal Property Forfeiture Act*;

« (N^o 8) — *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu (prestateur unique d'aide pour les régions rurales et du nord du Manitoba)/The Employment and Income Assistance Amendment Act (One-Tier Assistance for Rural and Northern Manitoba)* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, l'administrateur sanctionne les projets de loi en question. »

M. le juge Richard SCOTT se retire à 17 h 18.

La séance est levée à 17 h 20.

Le président,

George Hickes